

Code de conduite (CoC) de Kennel AG

Principes et champ d'application

En tant qu'entreprise responsable, Kennel AG s'engage à assumer sa responsabilité sociale, écologique et économique tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le présent code de conduite définit les attentes de Kennel AG envers tous ses partenaires commerciaux, en particulier ses fournisseurs.

Le respect de ces principes est une condition préalable à toute collaboration.

Principes sociaux et éthiques

Le travail des enfants n'est en aucun cas accepté, ni directement ni indirectement. Tous les collaborateurs impliqués dans le processus d'approvisionnement doivent être âgés d'au moins 14 ans.

Toute forme de travail forcé, d'exploitation au travail ou de restriction de la liberté personnelle est interdite. Aucune personne dont la relation de travail est caractérisée par l'exploitation de la situation, la pression ou l'absence de base juridique ne peut être employée dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, la religion, les convictions, les opinions politiques, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est strictement interdite. Les achats provenant de régions où la torture systématique ou des violations graves des droits de l'homme ont lieu doivent être évités.

Le droit à la liberté d'association, à l'adhésion à un syndicat, à la liberté de réunion et à la négociation collective est respecté sans restriction, même dans les pays où cela n'est pas expressément prévu par la loi. Toutes les personnes employées dans la chaîne d'approvisionnement ont droit à une rémunération équitable, au moins égale aux montants recommandés par les organisations non gouvernementales locales ou les initiatives de commerce équitable reconnues. Les heures supplémentaires et les prestations sociales sont correctement rémunérées.

Les matières premières ne doivent pas être produites sur des terres acquises de manière illégale. Les droits de propriété doivent être respectés et les conflits fonciers évités.

Sécurité au travail, santé et prévention des urgences

La sécurité au travail et la protection de la santé doivent au moins respecter les lois nationales et, si celles-ci sont en deçà des normes européennes, être alignées par des mesures appropriées.

Les risques sont identifiés et minimisés, des plans d'urgence tels que la protection contre les incendies et l'évacuation ainsi que des formations régulières doivent être mis en oeuvre. Les employés sont protégés contre les risques chimiques, biologiques et physiques. Des informations sur les substances dangereuses ainsi que des formations appropriées sont fournies et documentées.

Protection des données et sécurité de l'information

Les données personnelles et les informations commerciales confidentielles doivent être protégées conformément à la législation en vigueur et aux normes reconnues en matière de sécurité de l'information.



Intégrité, lutte contre la corruption et concurrence loyale

La corruption, les pots-de-vin, la fraude ou les comportements anticoncurrentiels ne sont pas tolérés. Les employés et les partenaires commerciaux concernés reçoivent régulièrement des formations sur la lutte contre la corruption et la conformité. La concurrence et la communication sont équitables et transparentes.

Protection de l'environnement et des ressources

Nos partenaires s'engagent à utiliser les ressources naturelles avec parcimonie.

L'utilisation de produits phytosanitaires interdits en Suisse ou dans l'UE est interdite, y compris dans les pays tiers. Les pratiques agricoles ne doivent pas entraîner de dégradation des sols, de pénurie d'eau ou de dommages environnementaux à long terme.

L'élimination des produits chimiques et des eaux usées doit être effectuée dans le respect des réglementations en vigueur. En l'absence de structures et de réglementations nationales, la procédure suivie dans l'Union européenne sert de référence. Les zones forestières ayant une valeur écologique ou culturelle ne doivent pas être réaffectées à des fins agricoles. Les zones de culture ne doivent pas être situées sur des terres qui ont été défrichées après 1994.

Les déchets doivent être minimisés et les émissions, en particulier celles issues des processus de séchage, doivent être réduites au minimum et, dans la mesure du possible, réalisées à l'aide de sources d'énergie renouvelables. L'exploitation abusive et l'utilisation de sources d'eau souterraines fossiles à des fins de maximisation des profits sont exclues.

Les méthodes de culture et de production durables telles que les GACP et les chaînes d'approvisionnement certifiées biologiques doivent toujours être privilégiées.

Sécurité des produits et exigences légales

Tous les partenaires sont tenus de respecter sans restriction les lois, normes et réglementations nationales et internationales. Une traçabilité sans faille, des analyses de risques basées sur le système HACCP et des mesures préventives contre la fraude alimentaire (Food Fraud) sont attendues. Les fournisseurs s'assurent que leur organisation dispose de systèmes de contrôle appropriés et vérifient régulièrement leur efficacité.

Mise en oeuvre, contrôle et protection des lanceurs d'alerte

Le respect de ces valeurs fondamentales est obligatoire.

En signant ce document ou en acceptant une commande, le partenaire commercial s'engage à mettre en œuvre de manière cohérente et à contrôler régulièrement ces principes tout au long de sa chaîne de valeur. Les irrégularités identifiées doivent être communiquées activement et des améliorations doivent être apportées sans délai. Les violations peuvent être signalées de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

Saint-Gall, le 1er avril 2025